



Communiqué de presse INDECOSA-CGT

Montreuil, le 8 juin 2020.

L'INDECOSA-CGT interpelle aujourd'hui, par courrier, l'ensemble des députés et sénateurs afin d'adopter une mesure législative innovante permettant de réduire les frais de découvert, les frais d'incidents bancaires et les commissions d'interventions.

Favorable à un véritable plafonnement, pour l'ensemble de la clientèle, des frais d'incidents bancaires, l'INDECOSA-CGT a aussi le souci de réduire le nombre et l'importance des découverts non autorisés et des frais et commissions qui les accompagnent. Actuellement, 40% des ménages français sont en découvert – autorisé ou non - chaque mois.

La plupart des particuliers possèdent un compte courant et plusieurs comptes d'épargne (*notamment des livrets d'épargne réglementée totalement liquides, c'est-à-dire dont les fonds sont immédiatement disponibles : Livret A, Livret de développement durable et solidaire, Livret d'épargne populaire. Il existe également des livrets bancaires qui ne relèvent pas de l'épargne réglementée*).

Selon la loi, le banquier ne peut pas appliquer ce qui serait un système de compensation, en prenant sur l'un de vos comptes, les sommes qui manquent ailleurs afin de régler vos transactions. Il existe cependant une exception peu connue de la clientèle particulière : la convention d'unité de comptes qui permet de relier différents comptes bancaires.

Nous proposons de faire peser légalement sur les banques une obligation légale d'information de la clientèle relative à la possibilité de contracter une convention d'unité de comptes :

- A l'ouverture d'un compte bancaire et à l'ouverture d'un livret d'épargne réglementée (*Livret A, LDDS, Livret d'épargne populaire*) ou d'un Livret bancaire.
- A chaque fois que des frais d'incidents bancaires et/ou des commissions d'interventions pourraient être perçus par la banque pour découvert non autorisé afin de couvrir le découvert et d'éviter ainsi la perception de frais d'incidents et de commissions d'intervention.

La clientèle resterait libre de contracter ou non, par écrit et de manière révocable à tout moment, une convention d'unité de comptes permettant de réduire le nombre et l'importance des découverts pour une partie substantielle de cette clientèle (dès lors qu'elle disposerait naturellement d'une épargne)

Po/INDECOSA-CGT

Martine SELLIER, présidente.

Bernard FILLIAT, conseiller banque 06 88 55 20 79